



PREAVIS MUNICIPAL No 1/2011

Concernant la réalisation des actions de la Romande Energie

Au Conseil communal d'Yverne,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le présent préavis propose de vendre les actions de la Romande Energie à des fins de capitalisation pour une affectation à la réserve pour le financement de divers projets d'infrastructures.

La commune possède actuellement 928 actions. Ces titres n'ont jamais été porté au bilan, mais représentent au 31 décembre 2010 une somme réalisable de Fr.1'415'200,-, en cas de réalisation. Au 10 avril 2011, le cours est remonté à Fr.1'620,--.

2. HISTORIQUE

Le groupe Romande Energie résulte de la fusion en 1997, de deux entreprises centenaires, la Société romande d'électricité (SRE) et la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE). Romande Energie SA devient la société opérationnelle du groupe, la CVE étant la société faîtière de ce dernier.

En 2006, les actionnaires de la CVE acceptent de modifier la raison sociale, qui permet de clarifier la structure du Groupe pour le public et les investisseurs ; la CVE devient donc « Romande Energie Holding ».

3. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Une convention d'actionnaires a été conclue entre l'Etat de Vaud, la Banque cantonale vaudoise et plusieurs communes. Ces parties sont liées exclusivement sur des droits de préemption réciproques. Par la signature de la convention, les membres s'interdisant de céder en violation du droit de préemption prévu à l'article 4 de ladite convention les titres conventionnés qu'ils détiennent.

Le capital-actions de la Romande Energie Holding SA se monte à Fr.28'5 millions composés de 1'140'000 actions nominatives de Fr.25,-- nominal.

Les principaux actionnaires sont les suivants :

Etat de Vaud	38,60 %
Communes vaudoises	14,14 %
ALPIQ	10,51 %
Groupe e SA	5,80 %
BKW FMB Energie AG	5,00 %
Banque Cantonale Vaudoise	3,54 %
Groupe Romande Energie	3,44 %
Autres actionnaires	18,97 %

4. RAPPORT FINANCIER

Le dividende encaissé pour ces 5 dernières années est le suivant :

2006 :	Fr.13'920,--
2007 :	Fr.16'704,--
2008 :	Fr.27'840,--
2009 :	Fr.20'416,--
2010 :	Fr.29'696,--

Depuis 2006, le cours de l'action a évolué comme suit :

31.12.2006	Fr.1'668,--
31.12.2007	Fr.2'085,--
31.12.2008	Fr.1'980,--
31.12.2009	Fr.1'835,--
31.12.2010	Fr.1'525,--

En observant ces chiffres, on peut s'apercevoir que le cours de l'action est en baisse ces trois dernières années. C'est peut être le moment de s'en séparer afin d'insuffler une marge de sécurité pour le ménage communal.

5. PROCEDURE

Avant toute cession, une décision de l'autorité législative est obligatoire, d'où la rédaction du présent préavis. Le membre de la convention, désigné signataire, s'engage à offrir, aux autres membres, à leur valeur réelle, les titres qu'il souhaite céder. La valeur réelle correspond au cours moyen du titre sur les douze mois précédent la date de l'offre formulée par le cédant aux autres membres. Le cédant notifiera aux autres membres et au Conseil d'administration de la Société son offre de cession ainsi que le prix et les conditions proposées au cessionnaire.

Cette procédure peut durer plus de 90 jours dès l'acceptation par votre Autorité.

6. CONCLUSION

Compte tenu des constructions futures projetées, la réalisation de ces actions devient une nécessité, et nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal no 1/2011
Où le rapport de la commission chargée de l'étudier
Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

d'autoriser la Municipalité :

1. à vendre aux meilleurs conditions les 928 actions de la Romande Energie Holding
2. d'affecter le gain comptable à la réserve pour achats de terrains, bâtiments ou création d'infrastructures

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic : Ph. Gex Le Secrétaire : Ch. Richard



ADOpte EN SEANCE DE MUNICIPALITE LE MERCREDI 13 AVRIL 2011

Délégué de la Municipalité aux finances : Philippe Gex, Syndic